



**COMMUNIQUE CONJOINT**  
**N° DGDA/DG/DRT/DG/2019/025 / ET OGEFREM/DG/N°001 /JKL/10/2019**

**AUX COMMISSIONNAIRES EN DOUANE**

**Concerne : Souscription obligatoire de la FERI, FERE et AD**

Subsidiairement à la correspondance n° DGDA/DG/BCO/DG/2019/5886 du 23 septembre 2019 adressée à Monsieur le Directeur provincial de la DGDA/Nord-Kivu lui communiquant la mesure de suspension provisoire de l'obligation faite aux commissionnaires en douane d'annexer les documents FERI et FERE à toute déclaration de marchandises jusqu'à nouvel ordre, nous vous informons qu'en application des recommandations de la réunion d'évaluation du Comité mixte DGDA-OGEFREM, il vous est demandé d'observer scrupuleusement ce qui suit :

- La FERI, la FERE et l'AD sont des documents obligatoires et exigibles lors du processus de pré-dédouanement, et non durant la phase de dédouanement proprement dite ;
- La FERI comme l'AD doivent être souscrites au départ, c'est-à-dire à l'embarquement de la marchandise, au lieu d'importation et dans les ports de transit pour ce qui est de l'AD, et non à l'arrivée de la marchandise aux frontières nationales ;
- A cet effet, l'OGEFREM a conclu des contrats de mandat spécial avec sept (07) sociétés étrangères aux fins de délivrer la FERI et l'AD dans toutes les grandes zones du monde, de même que ses représentations situées à Anvers, Mombasa et Dar-es-Salaam qui ont également la possibilité d'émettre la FERI et l'AD.

Les adresses de ces différents mandataires sont annexées au présent Communiqué :

- En ce qui concerne la FERE, outre ses agents, l'OGEFREM est disposé de former gratuitement les Commissionnaires en douane afin qu'ils soient en mesure de remplir en ligne ce document et le soumettre à l'OGEFREM pour validation.

9

